

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-137/PR/MB portant transfert partiel d'une parcelle de terrain sise au lotissement Zone Portuaire

n° 2018-137/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
23 septembre 2018

Numéro JO
n° 18 du 30/09/2018

Date du numéro
30 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Septembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait le transfert partiel d'une parcelle de terrain au profit de SILK ROAD INTERNATIONAL BANK (SRIB) sis au lotissement de la Zone Portuaire dans l'enceinte de l'ancien gare objet du Titre Foncier 22772 souscrit au livre foncier au nom du Ministre de l'Economie des Finances chargé de l'Industrie.

Article 2

La dite-parcelle ainsi transférée est d'une superficie de 14 000 m², d'une valeur de 2 000 000 dollars USA et destinée à l'implantation du Siège de SRIB qui représente la part de participation en nature de l'Etat de Djibouti à la constitution du capital de la dite banque.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH